

**CHÔMAGE PARTIEL ET ASA :
RETOUR À L'APPLICATION DES 11 PATHOLOGIES**

**LE CONSEIL D'ÉTAT SUSPEND LE DÉCRET RÉDUISANT LE NOMBRE DE PATHOLOGIES
OUVRANT DROIT AU CHÔMAGE PARTIEL**

Après la première période d'urgence sanitaire, le gouvernement a resserré très strictement la liste des pathologies définissant les agents vulnérables au Covid et pouvant ouvrir droit au chômage partiel, et donc aux ASA dans la fonction publique territoriale.

La liste est passée de 11 à 4 cas, avec de plus, une nécessité de cumuler parfois certaines pathologies. Notre organisation syndicale avait vivement réagi contre ce décret du 20 août 2020, qui à nos yeux, était une injustice profonde. Celui-ci a été contesté devant le Conseil d'État qui donne raison aux plaignants.

En effet, pour resserrer la liste à la demande de certains employeurs, le gouvernement a ignoré les recommandations du haut Conseil de la santé publique. Le Conseil d'État a donc censuré les articles réduisant la liste des pathologies et celui abrogeant le précédent décret.

Dans l'attente d'un nouveau décret, c'est donc toujours le décret du 9 mai 2020, avec la liste des 11 pathologies, qui doit être appliqué dans les collectivités et établissements publics, ainsi que dans les entreprises privées pour ouvrir droit, soit aux ASA, soit au chômage partiel.

Paris, le 20 octobre 2020

Le Secrétariat Fédéral